

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le jeudi 2 juin 2022 à 20h00 à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme Ricordel, Maire.

Date de convocation de l'assemblée : 25/05/2022

PRESENTS : Jérôme Ricordel, Régis de Barmon, Laetitia Barreau, Didier Mouraud, Solène Migliorati, Didier Martin, Karen Pitré, Florian Boyère, Catherine Laillé, Annabelle Mazan, Géneviève Menoret, Emmanuel Raoult, Caroline Da Silva Solha, Aurélie de Cassagnac, Frédérique Tressel, Stéphane Poulain

PROCURATION : Clarisse Ollivier à Solène Migliorati, Alexandra Guiho à Catherine Laillé, Erwan Genet à Frédérique Tressel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Karen Pitré

Approbation du compte rendu du 28 avril 2022 :

Vote à l'unanimité

1. **Objet :** « SPL LA ROCHE » - Augmentation de capital – Modifications statutaires

Rapporteur Jérôme RICORDEL

Créée par les Communes d'Avessac, de Fégréac, de Plessé, de Saint-Nicolas de Redon et de Massérac par acte sous seing privé en date du 24 novembre 2016, la Société Publique Locale (SPL) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

A ce titre, elle peut, notamment :

- Organiser, animer, gérer les activités d'accueil périscolaire et de loisirs ;
- Promouvoir et animer toute manifestation d'intérêt général dans les domaines social, culturel, sportif, touristique et de loisirs ;
- Gérer, exploiter et promouvoir tous biens, services et équipements à vocation sociale, culturelle, touristique et de loisirs

et plus généralement, mettre œuvre tous moyens appropriés permettant de faciliter la réalisation de ces objets.

Elle intervient exclusivement pour ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Le capital actuel de la SPL « La Roche » est fixé à 180.000 euros divisé en 1.800 actions de 100 euros de valeur nominale chacune souscrites en numéraire, intégralement libérées et réparties entre ses collectivités actionnaires comme suit :

Actionnaires	Capital		Actions	CA
	%	€		
Plessé	37 %	66 600 €	666	3
Saint-Nicolas de Redon	23 %	41 400 €	414	2
Avessac	18 %	32 400 €	324	2
Fégréac	17 %	30 600 €	306	2
Massérac	5 %	9 000 €	90	1
Total	100 %	180 000 €	1 800	10

Afin d'accroître les capitaux propres de la Société, il est projeté de réaliser une augmentation de capital en numéraire dans une démarche globale de refonte des objectifs de la SPL qui devra intégrer dans son plan stratégique à moyen terme :

- Une nouvelle politique de l'offre de prise en charge des enfants;
- Des efforts de rationalisation des coûts;
- Une nouvelle politique tarifaire;
- Une participation des communes en cohérence avec ces nouveaux objectifs.

L'augmentation de capital projetée est une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de 72.000 euros, par émission de 720 actions nouvelles, ce qui porterait le montant du capital de la Société de 180.000 euros à 252.000 euros.

Les 720 actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale, soit 100 euros l'action, compte tenu du maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires.

Les intentions de souscriptions sont les suivantes :

- Commune de Plessé : 266 actions nouvelles correspondant à un nouvel apport en numéraire de 26.600 euros
- Commune de St Nicolas de Redon : 166 actions correspondant à un nouvel apport en numéraire de 16.600 euros
- Commune de Avessac : 130 actions correspondant à un nouvel apport en numéraire de 13.000 euros
- Commune de Fégréac : 122 actions correspondant à un nouvel apport en numéraire de 12.200 euros
- Commune de Massérac : 36 actions correspondant à un nouvel apport en numéraire de 3.600 euros.

Les actions nouvelles seraient libérées intégralement lors de leur souscription, sur le compte de souscription ouvert à cet effet.

L'augmentation de capital sera réalisée à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds constatant que les fonds correspondants aux souscriptions ont été libérés.

Après augmentation de capital, le capital social de la SPL La Roche serait fixé à 252.000 euros divisé en 2.520 actions de 100 euros de nominal réparties comme suit :

Actionnaires	Capital		Actions	CA
	%	€		
Plessé	37 %	93 200	932	3
Saint-Nicolas de Redon	23 %	58 000	580	2
A vessac	18 %	45 400	454	2
Fégréac	17 %	42 800	428	2
Massérac	5 %	12 600	126	1
Total	100 %	252 000 €	2 520	10

Cette augmentation de capital sera sans incidence sur la composition du Conseil d'Administration dès lors que chaque collectivité actionnaire y participera en proportion de sa part respective au capital de la Société.

Dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire, il devra être fait application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce visant à proposer à l'Assemblée Générale de la SPL une résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés. Le Conseil d'Administration de la société proposera à l'Assemblée Générale de rejeter cette résolution, le capital des SPL ne pouvant être détenu que par des collectivités.

Ce projet d'augmentation de capital social et ses modalités seront arrêtés par le Conseil d'Administration de la SPL La Roche pour être soumis à l'Assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires.

Le projet suivant de modification de l'article 7 des statuts de la SPL, résultant de la réalisation de l'augmentation de capital, sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL :

- *Article 7 – Capital social*

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000 €).

Il est divisé en mille huit cent (1 800) actions d'une même catégorie de cent euros (100 €) chacune, souscrites en numéraire.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ».

Nouvelle mention :

« Le capital est fixé à DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (252 000 €).

Il est divisé en deux mille cinq cent vingt (2 520) actions d'une même catégorie de cent euros (100 €) chacune, souscrites en numéraire.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord des Représentants des collectivités actionnaires sur les modifications statutaires portant sur le capital social de la société est subordonnée à une délibération préalable de votre Assemblée approuvant ce projet de modification statutaire.

A l'occasion de cette procédure, outre le projet de modification du capital social, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de procéder à une actualisation des statuts avec les dispositions légales en vigueur. Le projet de statuts modifiés figure en annexe à la présente délibération.

* *
*

Comme conséquence du rapport qui précède et conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 et L. 1524-1 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de la SPL La Roche pour un montant maximum de 72.000 euros par émission de 720 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises à leur valeur nominale ;
- Approuver la participation de la Commune à l'augmentation de capital de la SPL La Roche pour un montant de 12.200 euros correspondant à la souscription de 122 actions.
- Inscrire cette dépense au budget de la Commune ;
- Donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant dûment habilité pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions dans le cadre de cette augmentation de capital, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- Approuver le projet de modification statutaire ci-avant présenté portant notamment sur le capital social de la SPL La Roche et qui sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette modification de l'article 7 « Capital social » sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital susmentionnée et prendra effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SPL La Roche pour porter un vote favorable à ce projet d'augmentation de capital et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés qu'il conviendra de rejeter.

Le Conseil municipal

VU le rapport de Monsieur le Maire

VU les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de la SPL La Roche pour un montant maximum de 72.000 euros par émission de 720 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises à leur valeur nominale ;

D'APPROUVER la participation de la Commune de Fégréac à l'augmentation de capital de la SPL La Roche pour un montant de 12.200 euros correspondant à la souscription de 120 actions, à libérer intégralement lors de leur souscription.

D'INSCRIRE cette dépense au budget de la Commune ;

DE DONNER tous pouvoirs au Maire ou son représentant dûment habilité pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions dans le cadre de cette augmentation de capital, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;

D'APPROUVER le projet de modification statutaire ci-avant présenté portant notamment sur le capital social de la SPL « La Roche » et qui sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire. La modification de l'article 7 « Capital social » sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital susmentionnée et prendra effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;

DE DONNER tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SPL La Roche pour porter un vote favorable à ce projet d'augmentation de capital et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés qu'il conviendra de rejeter

Objet : Convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun informatique entre Redon Agglomération et les communes membres

Rapporteur Jérôme RICORDEL

VU le CGCT, et notamment son article L.5211-4-2, qui prévoit la constitution et la gestion de services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, en EPCI e, communes et leurs établissements publics

Vu les statuts de l'EPCI,

Considérant que l'article L.5211-4-2 permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;

La place toujours plus importante des technologies informatiques, la promotion et l'extension de l'usage de la dématérialisation dans le champ public local, le poids de la cybersécurité et la volonté partagée d'élargir des services à la technicité importante à d'autres communes et établissements publics relevant du territoire conduisent à créer un service commun dans le domaine des systèmes d'information et du numérique.

Ce service est nommé « Direction Communautaire des Systèmes d'Information et du Numérique » ou DCSIN.

Les collectivités membres de Redon Agglomération peuvent décider d'adhérer au service commun « DCSIN ». Cette mutualisation a vocation à fournir des prestations et services dans le domaine des systèmes d'information conformes à l'état de l'art afin de permettre aux contractants de bénéficier de services de qualité dans des conditions financières et opérationnelles optimisées.

La convention annexée détermine les conditions organisationnelles, techniques et financières dans lesquelles les missions de ce service commun sont exercées.

Cette convention prend effet à compter de la signature des deux parties et est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite du mandat communautaire.

Les charges annuelles de fonctionnement du service commun « direction communautaire des systèmes d'information et du numérique » seront supportées par les communes adhérentes à ce service.

La répartition de cette charge est calculée de la manière suivante :

Seuils d'habitants	Part fixe	Part variable
De 3000 à 8000	2 500 €	1,5 € par habitant
de 1500 à moins de 3000	2 000 €	

moins de 1500	1 500 €	
---------------	---------	--

Redon agglomération sollicitera le versement des participations communales en une seule fois et fera parvenir les titres de recettes aux communes en début de chaque année de l'exercice N+1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (18 pour et 1 Abstention) :

- D'approuver l'adhésion de la commune au service commun informatique « Direction communautaires des système d'information et du numérique » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document afférent à cette décision.

Objet : Convention de partenariat, mise à disposition de vélos à Pont-Miny

L'association « Un vélo pour l'Afrique » propose un partenariat avec la commune afin d'offrir à la location des vélos, disponibles à Pont-Miny, sur la période du 1^{er} juillet au 31 aout 2022.

Les vélos seront fournis par l'association tandis que la gestion administrative des locations sera assurée par un agent communal.

La proposition de convention annexée porte sur :

- La mise à disposition de 15 vélos « musculaires » (vélos sans assistance) par l'association « Un vélo pour l'Afrique » ;
- L'entretien et la maintenance des vélos mis à disposition par l'association « Un vélo pour l'Afrique » ;
- la mise à disposition par l'association « Un vélo pour l'Afrique » d'outils de gestion, de contrats et de suivi des locations ;
- La commune de Fégréac aura à sa charge la mise à disposition des vélos et des accessoires ainsi que le stockage et la mise en sécurité des vélos et de leurs accessoires après utilisation.
- L'association s'engage à reverser, à l'issue de la période de location et avant le 30 septembre 2022, 20% des bénéfices générés par la location des vélos. L'association conserve les 80% restant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération portant sur la mise à disposition de vélos par l'association Un vélo pour l'Afrique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document afférent
- *****

Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du CGCT

Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel :

Vu l'article L.2122-22 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014, transmise en Sous-Préfecture le 16/04/2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la nécessité pour la commune de bénéficier de prestations d'assistance juridique,

Le Maire de Fégréac décide :

-Article 1 : De signer une convention avec la SCP LONQUEUE – SAGALOVITCH – EGLIE-RICHTERS & Associés (SENSEI AVOCAS)

-Article 2 : Que convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans ;

-Article 3 : Que le cabinet d'avocats sera rémunéré sur la base d'un tarif horaire de 150,00€ HT (180,00 TTC) appliquée aux quantités réellement mises en œuvre par le cabinet SENSEI AVOCAT

-Article 4 : Que la présente décision est transmise à M. Le Sous-préfet et à M. le Receveur municipal.

Information et question diverses

Régis De BARMON :

- 2^{ème} réunion de riverain de la Préverie, 7 riverains présents. Avis générale plutôt positif, le projet est bien avancé, mercredi 8 juin à 18h30 se tiendra la prochaine visite terrain qui finalisera le projet. Les quelques riverains qui n'ont pas pu participer à la réunion pourront y participer. Le SYDELA Intervient en automne comme prévu. Le marché d'aménagement débute la rédaction du dossier de consultation des entreprises.
- Candélabres rue Jean du Dresnay : l'enlèvement a débuté. Ces candélabres engendraient 800 à 1 000 €/an de maintenance depuis 10 ans alors qu'ils ne fonctionnaient pas. Les frais à engager pour les remettre en état de fonctionnement s'élèvent à 21 500€. Le coût du démantèlement s'élève à 8500 € auquel il conviendra de déduire la vente des candélabres Un article sera rédigé dans le prochain bulletin sur ce sujet.
- Rencontre avec le SDIS pour la défense incendie, notamment pour évoquer les projets Préverie et défense incendie à Penhouet. Une poche serait envisagée pour permettre l'ouverture à la construction de ce village. Un Schéma Communal de Défense contre les Risque Incendie sera réalisé conjointement avec le SDIS.

Didier Martin :

- Le prochain bulletin sera diffusé début juillet, les articles doivent être remis pour le 20 juin.
- Travaux d'aménagement de Pont-Miny : terminé en temps et en heure. Remerciements au CD44 qui a bien suivi ce projet. A partir du 13 juin, le ravalement de la façade de la maison du canal débutera.
- Vilaine en Fête : Les bateliers étaient très satisfaits de l'accueil qui leur a été fait. Le Président de Redon Agglo a également salué la qualité de l'accueil au BELLION.
- Etang Aumée : Nombreuses dégradations sur le site au cours du week-end dernier. Le site a rapidement été remis en état par les agents communaux. Le Barbecue a été mis en place afin d'éviter les feux sauvages. L'impact des photos de ces dégradations sur les réseaux sociaux a été très fort, ce qui témoigne de l'impact de ce genre de chose (photo de dégradation 30 000 vues)
- Autos-Bateaux Rétro : La recherche de bénévoles est terminée, une dizaine de bateaux sont déjà sur place. 350 voitures et 42 bateaux sont attendus. Présence de président de Redon Agglo, de Conseillers départementaux. Remerciement également aux services techniques et administratifs, car cet événement nécessite de nombreuses heures de préparation.

Solène MIGLIORATI :

- Réunion sur le devenir du CME. 3 parents et 1 directeur d'école. Réflexion de fonds sur l'avenir du CME qui garde le même fonctionnement depuis 1996. Les enfants et les parents ont évolué. Il serait intéressant qu'un maximum d'élus puissent y participer. Le 23 juin. Michèle souhaite passer la main, mais ne le fera pas avant que la passation ait été réalisé.
- Salle des sports : les enfants du CME ont commencé à construire la boîte à dons. La charpente est posée.
- Jardin du CME : Pas de plantation cette année, car la terre été trop sèche.
- 13 mai : Journée découverte du territoire. Les sites du Bellion (Carrière) et Pont-Miny ont été visités.
- Cérémonie commémorative : Participation décevante à la cérémonie. Il semble nécessaire que les élus du conseil municipal soient présents. Il faut également réfléchir à la participation de l'école et/ou du CME. Voir comment redynamiser ces évènements.

Laëtitia BARREAU :

- **Danse Passante** : Ecole de danse (10 personnes + 2 encadrants) qui propose de faire une manifestation itinérante de Nantes à Redon du 9 au 22 juillet. Proposition d'intervention le lundi 18 juillet pour une marche et une danse passante dans le bourg de Fégréac. L'association se mettra en relation avec la maison de retraite et la SPL la Roche. Projet subventionné par le Département, donc ne demande pas de participation communale pour assurer la prestation.
- Médiathèque : Fermeture sur 3 week-end cet été. + expo manga 7 juillet à 18h. Septembre = démarrage du thème de l'Océanie. Deux mercredis avec des lectures à l'étang Aumée.
- Pizzeria : Une seule candidature = Crea Pizza. Le distributeur de pizza sera livré le vendredi 03/06.
- Réunion SKATE PARK : Mercredi 25 mai. Réunion très constructives par l'apport d'idées des jeunes et les propositions d'aménagement qui en sont ressortis. Présentation en séance du plan d'aménagement.

Didier MOURAUD :

- Chapelle de BARISSET, acheté à l'euro symbolique excepté les frais de notaire et les diagnostics obligatoires.
- Problème de décalage de l'horloge mairie. Un système de radioguidage a été installé.
- Les columbariums ont été livrés, ils seront montés d'ici deux semaines.
- Mezzanine salle de sport. Suite à une visite sur place avec les membres de la commission, le projet va être revu pour des raisons de sécurité (issue de sortie).
- Bloc sanitaire du camping : Contrôle réglementaire d'APAVE a déterminé l'absence de terre. Problème réglé depuis. Deux propositions pour des blocs sanitaires, dont une qui s'intègre mieux dans l'environnement.
- CEP : Le conseiller énergie partagé a quitté REDON AGGLO, qui cherche aujourd'hui à le remplacer. Réflexion également pour accroître la coopération et se rapprocher du SYDELA qui intervient également sur ces missions.
- Assemblée Générale de la mission locale : 623 nouveaux inscrits, 1 678 jeunes accompagnés.

Point de M. le Maire :

- Zéro artificialisation nette : Problématique forte sur les communes rurales, en attente de davantage d'éléments.
- Maison des ados : Sollicitation de 0.31ct€/hab. une délibération sera proposée au prochain conseil.
- Chapelle Saint-Jacques : Un banc sera installé par la commune.
- Pacte fiscale et financier Redon Agglo : En cours de discussion. Concernant les fonds de concours, lors du mandat précédent, il avait été décidé de les diviser par 4, passant de 2 400 000 € en 2019 à

600 000 € en 2021. Cette enveloppe devrait être maintenue à 600 000€ pour l'ensemble des communes, mais uniquement sur l'investissement.

- Soirées nouveaux habitants : Les associations seront présentes afin de promouvoir les acteurs locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt le conseil à 22 H 22
Prochain conseil le 07 juillet à 20 H 00

Le 9 juin 2022,

Le Maire
Jérôme RICORDEL